



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 octobre 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a demandé de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et les faits nouveaux intervenus au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis mon rapport du 17 juillet 2002. Les questions exposées au Conseil de sécurité à sa séance du 5 septembre 2002 sont traitées par ailleurs (voir S/PV/4605).

II. Les critères de référence

2. Le processus d'établissement des critères de référence a été expliqué aux dirigeants politiques, fonctionnaires et responsables locaux et a été largement diffusé sous le slogan : « Les normes avant le statut ». La plupart des forces politiques au Kosovo se sont félicitées de cette démarche et ont déclaré qu'elles étaient disposées à travailler à la réalisation de normes convenues. La Mission met au point un ensemble d'indicateurs de résultats afin de pouvoir suivre systématiquement les résultats obtenus et repérer les domaines où de nouveaux efforts s'imposent. Les institutions provisoires ont créé un mécanisme chargé de suivre la progression de leur action, et un certain nombre d'entre elles ont déjà dressé des plans d'action en vue d'atteindre les normes

convenues. De nouveaux efforts seront engagés au niveau municipal, après les élections municipales.

III. Créer des institutions démocratiques fonctionnelles

A. L'exécutif et le législatif

3. L'Assemblée parlementaire, après les vacances d'été, a affirmé sa volonté de travailler de façon plus efficace. Elle prévoit d'examiner un projet de loi par semaine, en fonction de ce que lui soumettra le Gouvernement. Les ateliers sur le fonctionnement de l'institution parlementaire, sur le travail des commissions et sur les procédures de décision se poursuivront. Les principaux représentants des minorités à l'Assemblée ont également participé, à Genève, à une formation aux techniques de négociation et de décision. Deux consultants détachés par le Parlement belge ont organisé des ateliers à l'intention des membres de l'unité linguistique de l'Assemblée, pour organiser l'interprétation des séances, indispensable dans une assemblée polyglotte.

4. Durant la période considérée, l'Assemblée a approuvé les lois sur l'enseignement primaire et secondaire et l'enseignement supérieur au Kosovo. Ces lois rencontrent une large adhésion dans l'ensemble des députés albanais du Kosovo, mais tous les amendements proposés par les autres députés ont été rejetés. Spécifiquement, la majorité albanaise du Kosovo a voté pour la suppression d'une disposition, dans le projet de loi sur l'enseignement supérieur, qui aurait intégré l'université qui se trouve dans les quartiers nord de Mitrovica, où les étudiants sont des



Serbes du Kosovo, dans un système unifié de l'enseignement supérieur du Kosovo. Les députés serbes du Kosovo, pour la première fois, ont, conformément au cadre constitutionnel d'autonomie provisoire, invoqué les dispositions relatives à la procédure spéciale pour assurer juridiquement la protection des intérêts des minorités. Cette procédure dispose que tout membre de l'Assemblée, avec l'appui de cinq autres membres, peut présenter à la présidence de l'Assemblée une motion censurant une loi ou telle disposition d'une loi qui paraîtrait violer les intérêts essentiels de la minorité concernée ou de ses membres, en vertu des chapitres 3 ou 4 du cadre constitutionnel d'autonomie provisoire du Kosovo (voir règlement 2001/9 de la MINUK, daté du 15 mai 2001). La présidence de l'Assemblée, cependant, n'a pu se mettre d'accord que sur le texte de la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire. De ce fait, une commission spéciale a été convoquée, présidée par un expert international nommé par M. Michael Steiner, le Représentant spécial du Secrétaire général, pour examiner la difficulté soulevée par les députés serbes du Kosovo auprès de la présidence de l'Assemblée. Cette commission a décidé de recommander à l'Assemblée le libellé rédigé par la présidence, qui aurait permis d'assurer la continuité du fonctionnement de l'université installée dans les quartiers nord de Mitrovica. Le 26 septembre 2002, l'Assemblée, avec les voix de la majorité albanaise du Kosovo, a rejeté la décision de la Commission. La question n'est toujours pas résolue.

5. Le Gouvernement a fait un effort concerté pour améliorer son action. Par exemple, un tableau matriciel récemment imaginé permettra de mieux contrôler le processus législatif, pour toute proposition ou tout projet de loi en cours d'examen. Des progrès sensibles sont également évidents dans les ministères. Dans le secteur de la santé publique, l'immatriculation et la délivrance du doctorat aux médecins, en dehors de ceux qui travaillent dans les enclaves habitées par des Serbes du Kosovo, ont été achevées, et l'immatriculation des infirmiers est en cours. Un groupe de travail sur l'application de la politique relative à la santé mentale et aux handicapés mentaux a été créé afin de faciliter et de suivre l'application des mesures relatives à ces questions, et d'organiser, à l'intention du personnel de l'hôpital psychiatrique de Stimlje, un stage de formation dans le domaine des droits de l'homme. Des fonds sont recherchés dans le but d'améliorer l'hébergement communautaire des

enfants souffrant de handicaps mentaux. Au début de l'année scolaire 2002-2003, la première phase des réformes du système d'enseignement a été introduite, afin de rapprocher l'enseignement, au Kosovo, des normes européennes. Un régime général des retraites, qui concerne plus de 130 000 prestataires potentiels, a également été mis en place; plus de 21 000 bénéficiaires, dans toutes les communautés du Kosovo, ont déjà reçu leurs premières prestations. Plus de 35 000 cartes d'identité et plus de 44 000 documents de voyage ont été délivrés par la MINUK durant la période examinée, ce qui porte respectivement à 222 000 et 286 000 le nombre total de cartes d'identité et documents de voyage ainsi délivrés. Les institutions provisoires et la MINUK se partagent cette responsabilité.

6. La plupart des municipalités, au Kosovo, ont accompli des progrès considérables, en particulier dans le domaine financier. Plus des deux tiers des municipalités du Kosovo ont désormais été habilitées par l'Autorité budgétaire centrale à collecter les droits et taxes municipaux, ce qui rend les municipalités moins dépendantes de l'administration centrale et de la communauté des donateurs. La Direction de la protection civile de la MINUK a transféré aux municipalités la responsabilité de l'organisation des services de lutte contre l'incendie. La participation des Serbes du Kosovo aux structures municipales comme membres nommés des assemblées municipales, a, dans certaines localités, donné des résultats favorables aux communautés serbes du Kosovo dans l'emploi municipal, la répartition des recettes municipales, l'utilisation commune des installations municipales, le choix du nom des rues et le plan de retours organisé par les municipalités. Cependant, la plupart des municipalités, sur de telles questions, demeurent dans l'impasse. Durant le premier semestre de l'année, trois seulement des 24 municipalités où il existe une importante population minoritaire ont alloué à celle-ci une part équitable de leurs moyens financiers.

7. La persistance de structures administratives parallèles compromet, jour après jour, le fonctionnement de certains ministères et de certaines municipalités, en particulier dans le domaine de l'enseignement, de la santé et de l'administration. Dans le secteur de la santé publique, ce phénomène s'est manifesté par exemple au centre de soins de Gracnica, où des employés serbes du Kosovo refusent toujours de reconnaître le directeur, nommé par la MINUK, un

Serbe du Kosovo, bien que le Ministère de la santé aide financièrement tous les établissements hospitaliers dans les zones habitées par des Serbes du Kosovo, parmi lesquelles figure Gracanica. Le problème persiste aussi dans le secteur de l'éducation. Les fonctionnaires serbes du Kosovo ont pris des décisions administratives de routine en suivant les instructions venues de Belgrade, plutôt que celles reçues du Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie du Kosovo. Dans la région de Mitrovica, la MINUK a installé un Conseil spécial régional de l'éducation, présidé par la MINUK et comprenant des représentants de toutes les communautés, qui, temporairement, exercera les attributions du Ministère de l'éducation, dans tous les établissements scolaires du nord du territoire.

8. Ces derniers mois, la MINUK s'est efforcée de modifier la dynamique politique pour amener les intéressés à démanteler les structures parallèles et pour encourager toutes les communautés à participer aux institutions communes. L'intégration de toutes les structures, sous l'autorité de la MINUK, est à réaliser en priorité, comme l'a bien montré la préparation des élections municipales. C'est dans ce contexte que le Représentant spécial, le 1er octobre, a proposé un plan en sept points, parmi lesquels figurent l'engagement de s'abstenir de toute incursion dans la partie nord de Mitrovica à partir de la partie sud, l'organisation régulière de patrouilles de police dans le nord de cette agglomération par les Serbes du Kosovo, dans le cadre du Service de police du Kosovo, un accord de cohabitation entre les partis politiques albanais et serbes du Kosovo à l'Assemblée municipale de Mitrovica, une redistribution des attributions, à l'échelon local, dans l'ensemble du Kosovo, le transfert du siège de l'Agence fiduciaire du Kosovo dans les quartiers nord de Mitrovica, la convocation d'une conférence de donateurs s'occupant expressément de Mitrovica, et un appel adressé à tous à participer aux élections municipales imminentes.

B. Fonction publique

9. Le recrutement et la formation des fonctionnaires se sont poursuivis, bien que lentement. Un secrétaire général a été nommé dans cinq des 11 ministères. Une évaluation systématique des besoins de formation est en cours aux niveaux municipal et central, en vue d'établir des normes et d'élaborer un programme

d'enseignement. Au cours de la période considérée, des séminaires de gestion ont été organisés à l'intention du personnel féminin d'encadrement dans diverses municipalités du nord du territoire et à l'intention du personnel de l'Autorité budgétaire centrale. Le personnel du Cabinet du Premier Ministre a lui aussi bénéficié d'une formation aux tâches administratives. Les capacités informatiques ont également été renforcées à l'échelon central, grâce à la mise en place de liaisons électroniques entre administrations et à l'adoption de normes informatiques communes. On s'efforce aussi de renforcer les capacités des fonctionnaires dans toutes les municipalités; l'accent est mis sur les procédures administratives, sur les questions linguistiques, sur l'utilisation de l'informatique et sur les connaissances professionnelles.

10. Les efforts faits pour accroître la représentation des minorités dans l'ensemble de la fonction publique se poursuivent, mais les obstacles restent nombreux, en particulier s'agissant de la sécurité, de la tension interethnique sur le lieu de travail et des limitations apportées à la liberté de mouvement, sans parler du nombre encore très limité de candidats des minorités ayant les qualifications requises et disposés à travailler dans ces institutions. Le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie est celui qui présente la plus grande diversité ethnique, puisque 27 % des fonctionnaires, au niveau central, appartiennent à des minorités, le Ministère de la santé venant au second rang, avec 12 % de représentants des minorités. Les communautés serbe et turque du Kosovo sont également plus largement représentées dans le Cabinet du Premier Ministre et dans le secrétariat de l'Assemblée, puisque 16 % des fonctionnaires de chacun de ces deux organismes appartiennent à des minorités. Dans les Ministères du travail et de la protection sociale, de la culture, de la jeunesse et des sports, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, la proportion de fonctionnaires appartenant aux minorités a augmenté et atteint désormais 11 %. Au niveau municipal, ces proportions ont augmenté, mais n'ont pas encore atteint le niveau souhaitable. Au regard de la composition ethnique actuelle de la population, une proportion équitable de fonctionnaires appartenant à des minorités n'est obtenue que dans huit des 24 municipalités ethniquement mélangées.

C. Professionnalisme et indépendance des médias

11. Comme les élections approchent, et que la campagne électorale a commencé, le climat, dans les médias, est caractérisé par un activisme et une intransigeance plus marqués. Il reste beaucoup à faire encore pour que les médias, au Kosovo, se conforment aux normes internationales en matière de journalisme. Des exemples de diffamation sans aucun fondement ou de politisation d'affaires criminelles sont régulièrement relevés dans la presse quotidienne. Durant la période considérée, la Commission temporaire des médias qui est un organe de tutelle indépendant, a reçu plus d'une dizaine de plaintes contre des organes de la presse écrite, et elle a imposé des amendes assez lourdes pour violation des règlements de la MINUK et des codes de déontologie des médias. La MINUK a engagé la presse à ne publier que des articles reposant sur des faits et d'éviter d'aggraver la tension ethnique en propageant des déclarations incendiaires et inexacts. La MINUK a intensifié sa surveillance des médias, au Kosovo, en raison de la proximité des élections, pour veiller à ce que les règles électorales soient observées : celles-ci prescrivent que toutes les formations politiques homologuées doivent avoir un accès égal aux médias. Pour régler les différends mineurs qui peuvent éclater entre les formations politiques et les médias, cinq équipes d'aide à l'accès aux médias ont été déployées.

D. Préparation des élections municipales

12. La préparation de la troisième consultation électorale en trois ans se déroule normalement. Bien que le climat politique soit notablement plus tendu depuis le début de la campagne électorale, le 10 septembre, il n'y a pas eu jusqu'à présent de violence liée aux élections. L'arrestation récente d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo a eu une influence sur la campagne dans certaines municipalités et en particulier dans les zones où le Parti démocratique du Kosovo (PDK) et l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK) ont une large audience.

13. En juillet et en août, 68 formations politiques, pour l'ensemble des communautés du Kosovo, ont été homologuées par la Commission centrale des élections (CCE) et peuvent donc présenter des candidats dans une ou plusieurs des 30 municipalités du Kosovo. Ces

formations politiques sont en majorité celles des minorités, puisqu'on compte 30 formations politiques serbes du Kosovo. Un très grand nombre de ces formations politiques ne sont d'ailleurs présentes que dans une seule municipalité. Le 9 septembre, la CCE avait établi les listes de candidats de toutes les formations politiques, soit au total 5 500 pour l'ensemble des communautés; 27 % des candidats sont des femmes. En rendant plus rigoureuses les exigences de divulgation de la situation financière des candidats, on a imposé cette année aux candidats et aux formations politiques le respect de normes plus élevées de transparence et d'honorabilité.

14. Le 7 septembre 2002, l'établissement des listes électorales provisoires a été achevé : on compte 1,3 million d'électeurs inscrits, dont 1,19 million au Kosovo, 109 000 en Serbie proprement dite et au Monténégro, et environ 7 800 dans 37 pays du monde entier. À la date limite des inscriptions, le 23 août 2002, on ne comptait que 3 300 nouveaux électeurs inscrits en Serbie proprement dite et au Monténégro, et, au Kosovo, moins de 100 électeurs votant par correspondance. Les listes électorales définitives sont achevées, puisque la période prévue pour les contester ou les confirmer, ouverte le 11 septembre 2002, est désormais achevée. Les formations politiques et les électeurs ont ainsi eu la possibilité de contester l'inscription sur les listes électorales de tel ou tel électeur et ces contestations ont été examinées par la Sous-Commission des appels et des plaintes en matière électorale. Les opérations de vote anticipé ont commencé le 7 octobre 2002 et concernent environ 12 000 électeurs.

15. Certaines décisions de la CCE, telles que la certification des formations politiques serbes – dont trois sont des partis politiques enregistrés à Belgrade – ont été critiquées par des groupes des médias albanais du Kosovo. Par ailleurs, il y a eu des appels au boycottage des élections émanant de deux petits partis politiques albanais du Kosovo radicaux. Il y a eu aussi des appels à boycotter les élections dans la communauté serbe, après la tentative d'arrestation d'un dirigeant serbe du Kosovo et parce que les Serbes du Kosovo demandaient une municipalité distincte dans la partie nord de Mitrovica. Le Président de la République fédérale de Yougoslavie a néanmoins lancé publiquement un appel à tous les Serbes du Kosovo pour qu'ils participent à la consultation électorale.

IV. Le Corps de protection du Kosovo

16. Conformément à ses attributions au titre du cadre constitutionnel et à son règlement 1999/8, la MINUK a poursuivi le renforcement du Corps de protection du Kosovo (CPK) en vue d'en faire un organe civil spécialisé dans les interventions d'urgence. Dans le cadre de la transition que connaît le CPK, l'activation de sa réserve s'est poursuivie comme prévu. Un troisième groupe de 349 personnes a été incorporé à la réserve le 31 juillet 2002, portant ainsi les effectifs de l'organisation à environ 3 500 hommes, dont 3,5 % de membres des minorités. Le CPK a identifié 344 autres personnes qui seront incorporées à la réserve le 31 octobre 2002. Le nouvel effectif définitif du CPK, approuvé le 2 septembre 2002, prévoyait 5 052 postes (membres en activité et réserve), avec une définition des emplois, des grades, du barème de traitement et des fonctions pour chaque unité. La nouvelle structure entrera en vigueur le 1er novembre. Au cours de la période considérée, 50 cas de non-respect du règlement ont été enregistrés, dont la plupart étaient des infractions mineures telles que l'absentéisme et l'insubordination. Cinq membres ont toutefois été suspendus en attendant l'institution de poursuites judiciaires éventuelles.

17. Le CPK a contribué à l'intervention d'urgence rendue nécessaire lorsque la foudre a frappé la centrale électrique d'Obilic le 19 juillet 2002. L'opération, considérée comme un succès, a toutefois montré qu'il fallait poursuivre la formation pratique en matière de coordination et de procédures d'appel. À l'heure actuelle, le CPK participe activement à un processus de planification préalable aux situations d'urgence en vue d'interventions futures. Cinq différentes campagnes de formation ont été menées en collaboration avec la KFOR et l'Organisation internationale des migrations; elles portaient sur les transmissions, l'aptitude au commandement et les compétences en matière de gestion ainsi que sur la simulation d'interventions d'urgence et la formation continue de certains éléments.

V. État de droit

A. La situation en matière de sécurité

18. D'une manière générale, la situation en matière de sécurité est restée calme au cours de la période

considérée, malgré quelques cas isolés de troubles civils. Des crimes à relents ethniques ont été également commis. En juillet 2002, une série d'explosions ont détruit des maisons appartenant à des Serbes du Kosovo dans la région de Gnjilane. Bien qu'inhabitées pour la plupart à l'époque, les dégâts matériels ont été importants. Un Serbe du Kosovo d'âge avancé a été escorté de sa maison par des soldats américains de la KFOR quelque moment avant que celle-ci n'explose, blessant les deux soldats. L'incident fait toujours l'objet d'une enquête. Une Serbe du Kosovo a été attaquée à Pristina par des adolescents albanais du Kosovo mais a été secourue par des Albanais du Kosovo qui passaient. Lors d'un incident survenu au cours de la période considérée, des Albanais du Kosovo armés ont pris pour cible des éléments de la police de la MINUK et de la KFOR qui protégeaient des bûcherons serbes du Kosovo, pendant une fusillade dans la région de Pec.

19. Après de longues enquêtes, en août 2002, plusieurs anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) ont été arrêtés et inculpés pour différents crimes, notamment détention illégale, violence ayant causé des lésions corporelles graves, tortures et meurtres, commis contre des compatriotes albanais du Kosovo en 1999. Ces arrestations ont suscité des protestations, principalement dans les régions de Pec et de Pristina. Lors d'une manifestation à Pec, le 15 août 2002, environ 150 personnes ont bloqué la rue, obligeant les unités de la police spéciale de la MINUK et la KFOR à intervenir. Au total, 22 manifestants ont été arrêtés et 23 agents de police ont été blessés. En septembre 2002, la police de la MINUK a arrêté deux anciens membres de l'ALK pour le meurtre d'une Serbe du Kosovo à la fin de juin 1999. Un nombre plus réduit de manifestations ont été organisées dans le nord de Mitrovica pour protester contre la tentative d'arrestation d'un dirigeant serbe du Kosovo. Dans l'ensemble cependant, ces manifestations n'ont pas mobilisé un vaste appui de la population. Le 19 août 2002, le Gouvernement a publié une résolution condamnant les arrestations de certains suspects albanais du Kosovo et la tentative d'arrestation d'un suspect serbe du Kosovo et a accusé la MINUK d'avoir pris des « prisonniers politiques ». La résolution du Gouvernement a été adoptée grâce à la voix prépondérante du Premier Ministre. Appuyée par les représentants de la communauté internationale, la MINUK a condamné la résolution. Les dirigeants

politiques albanais du Kosovo ont par la suite fait des déclarations favorables aux arrestations.

20. La situation en matière de sécurité à Mitrovica est demeurée relativement calme pendant la période considérée. En quelques rares occasions, des jeunes Albanais du Kosovo ont tenté de provoquer des troubles mais aucun incident majeur n'a été signalé. Des petites manifestations se sont poursuivies devant le Bureau communautaire local de la MINUK. Dans le cadre de la réduction générale de la présence militaire sur tout le territoire du Kosovo, la KFOR réduit progressivement sa présence permanente dans la ville.

21. Les crimes économiques et la corruption demeurent généralisés mais la police de la MINUK et le CPK procèdent de plus en plus à des arrestations. Des suspects ont été interpellés pour évasion fiscale, contrebande, blanchiment d'argent et fraude. Le 24 septembre 2002, deux hauts fonctionnaires du bureau du cadastre de la municipalité de Pristina, soupçonnés d'avoir participé à des milliers de transactions immobilières illégales, ont été arrêtés. Par ailleurs, l'essentiel des 4,5 millions d'euros détournés de la compagnie électrique du Kosovo (KEK) a été retourné au Kosovo. Les efforts se sont poursuivis en vue de renforcer la capacité opérationnelle du Bureau de lutte contre la criminalité organisée du Kosovo. Grâce aux contributions inestimables des États Membres, le Bureau a reçu le matériel et l'appui technique nécessaires ainsi que du personnel pour engager ses activités. Le Bureau coopère avec les organes et initiatives de maintien de l'ordre hors du Kosovo, notamment le forum de la police de l'Initiative de coopération de l'Europe du Sud-Est, dont le siège est à Bucarest, et Interpol.

22. Du fait du nombre croissant d'arrestations, la population carcérale est passée à 1 022 détenus, la capacité des prisons étant de 1 130 détenus. Ce chiffre représente une augmentation de plus de 50 au cours du mois dernier seulement. L'accroissement de la population carcérale devrait se poursuivre.

23. La KFOR a presque achevé la mise en oeuvre de sa stratégie de démantèlement avec le démantèlement des postes de contrôle dans toutes les régions, à l'exception de la partie nord de Mitrovica. Dans les régions où la sécurité demeure une préoccupation, en particulier là où on assiste à un retour de populations, la KFOR a renforcé ses patrouilles à pied et le nombre de patrouilles mixtes de la police de la MINUK et de la

CPK a augmenté. En outre, la KFOR a redoublé d'efforts pour arrêter les extrémistes armés qui mènent des opérations transfrontières. D'importantes caches d'armes ont été découvertes et des saisies opérées dans les régions frontalières avec l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les activités de contrebande se sont également poursuivies. Des patrouilles mixtes de la KFOR, de la police de la MINUK et de la CPK dans les zones frontalières ont permis de saisir d'importantes quantités de marchandises de contrebande, en particulier des cigarettes.

B. Création de capacités locales pour les services de maintien de l'ordre et le système judiciaire

24. Le troisième anniversaire de l'École du Service de police du Kosovo a été marqué par la remise des diplômes aux stagiaires de la vingtième promotion, qui ont suivi des cours dispensés entièrement par des instructeurs locaux, ce qui a porté le nombre total des agents du CPK à 5 240, dont 15,66 % de femmes et 14,78 % de personnes originaires de communautés non albanaises. Pour la première fois, le nombre des agents du CPK a dépassé celui des policiers de la MINUK. La KFOR et la police de la MINUK ont poursuivi le transfert des fonctions de maintien de l'ordre au CPK tandis que la KFOR transfère progressivement les fonctions de police aux postes frontalières.

25. Le CPK opère dans tout le Kosovo, à l'exception de la partie nord de Mitrovica où seule la police internationale était déployée du fait du maintien de structures parallèles de sécurité. Leur présence a certes initialement dissuadé les Serbes du Kosovo d'entrer dans le CPK mais la MINUK a maintenant réussi à recruter des Serbes du Kosovo originaires de Mitrovica dans les rangs du CPK. Le premier groupe de recrues serbes du Kosovo à avoir été déployé dans la région a entamé ses activités sur le terrain avant d'avoir reçu le diplôme de sortie, le 23 septembre 2002.

26. Le système judiciaire local comprend 341 juges et procureurs, dont 319 Albanais du Kosovo, 4 Serbes du Kosovo, 7 Turcs, 9 Bosniens et 2 Rom. Le Conseil de la magistrature du Kosovo a établi une liste de 94 candidats, dont 52 % de personnes originaires de communautés minoritaires, pour pourvoir à 40 postes ayant fait l'objet d'un avis de vacance. Douze

procureurs internationaux ainsi que 12 juges internationaux continuent de travailler dans le système de justice. Les tribunaux ont été réouverts à Leposavic et à Zubin Potok.

27. Le 24 septembre 2002 s'est ouvert à Gnjilane le procès de deux Albanais du Kosovo, anciens membres de l'ALK, accusés d'avoir commis des crimes contre des Serbes du Kosovo en 1999. Dans deux autres affaires distinctes, deux Serbes du Kosovo accusés d'avoir commis des crimes contre des Albanais du Kosovo en 1999 et en 2000, respectivement, ont été acquittés. L'intimidation des témoins demeure une préoccupation, et ce d'autant que la justice se penche de plus en plus sur les crimes perpétrés pendant le conflit. Les dispositions juridiques actuelles et les ressources matérielles disponibles ne suffisent pas pour faire face à ce problème, notamment grâce à un programme de protection efficace des témoins.

C. Personnes portées disparues

28. Le nouveau Bureau des personnes portées disparues et de la médecine légale de la MINUK a élaboré des protocoles pour les opérations relatives aux personnes portées disparues en vue d'assurer la continuité et l'uniformité, en matière de procédure, avec les données rassemblées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) sur les personnes portées disparues au Kosovo, y compris l'introduction du système de code du TPIY. Le Bureau a poursuivi les travaux d'exhumation des tombes connues et espère achever l'exhumation des 200 tombes qui restent au plus tard à la fin de 2002. Récemment, 28 dépouilles ont été exhumées dans la région de Pec. La morgue de Orahovac, réouverte le 2 septembre 2002, a procédé, en collaboration avec la Commission internationale pour les personnes disparues, à des tests d'ADN en vue d'identifier 16 des 28 corps. Des radiologues locaux ont été recrutés. Malheureusement, aucun Albanais du Kosovo n'a fait acte de candidature à des postes de médecin légiste. Le recrutement de personnes autres que des Albanais du Kosovo pour ce poste se poursuit.

29. Depuis le 29 juillet 2002, en application des normes mondiales, des certificats médicaux de décès ont été délivrés pour 910 victimes à la suite d'autopsies réalisées par le TPIY. Cependant, certaines associations regroupant des familles et d'autres organisations ont critiqué le manque relatif, sur les certificats, de

renseignements précis et de données d'état civil détaillées concernant les victimes. Des informations supplémentaires sont fournies aux familles, dans la mesure des possibilités, grâce aux certificats civils de décès délivrés par les municipalités.

VI. Bases du progrès économique

30. Si le Kosovo a continué de consolider et de stabiliser son économie grâce à une réduction de l'inflation et à une politique monétaire plus stable, il est encore loin de la viabilité économique. Son déficit commercial est gigantesque, les importations étant actuellement 10 fois plus importantes que les exportations; son programme d'investissements publics est demeuré fortement tributaire des fonds provenant de donateurs (à l'inverse du budget pour les dépenses ordinaires qui, lui, est équilibré); en outre, le chômage et le sous-emploi demeuraient de graves problèmes. Les principales tâches consistent à créer des emplois, à faire en sorte que l'économie de marché s'implante solidement et à renforcer les capacités de la population active par le biais de l'éducation et de la formation. La conférence de donateurs, qui doit avoir lieu à Bruxelles au début du mois de novembre 2002, sera essentiellement consacrée à la stratégie de développement économique à moyen terme du Kosovo.

31. Au cours de sa troisième réunion, le 18 juillet 2002, le Conseil économique et financier a examiné l'évolution du budget depuis le début de l'année et fait état d'une amélioration constante des recettes perçues. Les prévisions de recettes avaient augmenté de 47,7 millions d'euros, ce qui portait le montant total des recettes prévues à 396,3 millions d'euros. Une analyse de la structure des dépenses à moyen terme a été intégrée au processus d'établissement du budget, ce qui a permis de consolider la base macroéconomique et financière d'un budget pluriannuel et d'assurer une plus grande prévisibilité des orientations et du financement en vue de l'amélioration de la planification budgétaire pour l'exercice 2003-2005.

32. À la deuxième réunion du Conseil de l'Agence fiduciaire du Kosovo (Kosovo Trust Agency) (KTA), la commercialisation de cinq entreprises du secteur socialisé a été approuvée. Le Conseil devrait approuver les politiques et procédures opérationnelles de la KTA lors de la prochaine réunion qu'il tiendra à la mi-octobre 2002. Des équipes de la KTA ont commencé à recueillir et compiler les données cadastrales relatives

à ces entreprises, l'objectif étant de soumettre ces dernières aux mêmes lois que les entreprises privées, en particulier dans les domaines de la fiscalité et des relations du travail. Cette entreprise permettra à la KTA de déterminer si ces entreprises sont financièrement viables, de mieux suivre leurs résultats financiers et d'exercer ainsi un contrôle plus étroit sur le montant du passif que ces entreprises pourraient accumuler avant le processus de privatisation. La difficulté à obtenir les documents manquant sur l'identification et les rapports financiers des entreprises du secteur socialisé demeurait un obstacle. Par ailleurs, une vaste campagne d'information sur le processus de privatisation a été lancée auprès du public.

33. Au début du présent trimestre, la production d'électricité au Kosovo avait atteint un niveau record depuis la fin du conflit et permis de répondre à la demande de tous les consommateurs sans interruption. Toutefois, la centrale d'Obilic a été frappée par la foudre le 19 juillet 2002, causant un grave incendie au cours duquel a péri un ressortissant croate ainsi que d'importants dégâts aux unités de production les plus fiables de la centrale et réduisant de près des deux tiers la capacité de production d'électricité du Kosovo. L'enquête menée par la police a révélé qu'aucun acte criminel n'était à l'origine de cet incendie et qu'une supervision insuffisante et une mauvaise gestion dans cette centrale expliquaient l'ampleur des dégâts. À la suite de cet incident, mon Représentant spécial a désigné un expert international de l'énergie comme chef intérimaire de la Compagnie d'électricité du Kosovo (KEK).

34. Il a été créé une Commission de l'énergie présidée par mon Représentant spécial et composée de représentants de la MINUK, des institutions provisoires, de la KFOR et de spécialistes de la production d'électricité. La Commission a approuvé un vaste programme de remise en état et un plan relatif aux économies d'énergie, élaborés par le Gouvernement; elle a également approuvé une enveloppe – importation d'énergie de 20 millions d'euros prélevés sur le budget consolidé du Kosovo pour la période allant jusqu'à la fin de l'année, complétant la production nationale limitée et prévoyant un calendrier de délestage raisonnable. Enfin, le 20 septembre, mon Représentant spécial, avec l'approbation du Premier Ministre, a signé deux directives administratives concernant la mise en oeuvre d'une politique ferme d'interruption des services

lorsque les clients – locaux et internationaux – n'ont pas réglé d'importantes dettes auprès de la KEK. Malgré l'intervention rapide des membres de la communauté des donateurs qui devait permettre de commencer rapidement les travaux de réparation dans une partie de la centrale, il ressort des évaluations techniques des dégâts que son fonctionnement normal ne sera probablement pas rétabli avant l'été 2003. On continue de rechercher des fonds pour financer la réparation de la partie de la centrale dévastée par l'incendie.

35. L'aéroport de Pristina est demeuré un important facteur de croissance économique ainsi que de normalisation et de stabilisation au Kosovo. Près d'un million de passagers devraient user des services de cet aéroport en 2002. Un programme d'équipement de grande envergure représentant 13,5 millions d'euros est en bonne voie et aidera l'aéroport à faire face à l'accroissement du trafic. L'aéroport de Pristina demeure sous la juridiction de la KFOR. Cette dernière a continué d'aider la MINUK à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de l'aviation civile internationale conformément aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale, et recherche actuellement un pays pilote pour se charger de cette tâche. La KFOR transférera progressivement aux autorités civiles la responsabilité des opérations aériennes et des opérations civiles au sol à l'aéroport de Pristina au cours des 18 mois à venir.

VII. Initiatives visant à créer les conditions d'un retour et d'une réintégration durables

A. Le processus de retour

36. Ces derniers mois, le rapatriement forcé d'Albanais du Kosovo dont la sécurité n'était pas menacée s'est poursuivi. Dans le même temps, on a observé dans certains pays d'accueil une tendance inquiétante à rapatrier par la force des résidents du Kosovo souffrant de maladies mentales qui ne pouvaient être traitées au Kosovo. La MINUK a continué de demander aux pays d'accueil de s'abstenir de rapatrier des minorités par la force.

37. Au total, 1 698 personnes appartenant à des communautés minoritaires, dont 727 Rom/Ashkali/Égyptiens, 604 Serbes du Kosovo et 110 d'origine

bosniaque/gorani, sont rentrées jusqu'ici. Les départs nets de minorités – tendance précédemment observée – ont cessé. Un retour massif, qui aurait pu provoquer de graves perturbations et des actes de violence, a été évité en septembre 2002 après que la MINUK ait pris contact avec les autorités de Belgrade.

38. Pendant la période considérée, plusieurs incidents se sont produits dans des zones où des retours avaient lieu ou étaient prévus. Ainsi, le 21 juillet 2002, un groupe de 80 Albanais du Kosovo a barré la route conduisant à un site potentiel de retour et empêché des déplacés serbes du Kosovo d'aller visiter les lieux. Pendant la dernière semaine de juillet 2002, des incidents distincts au cours desquels des résidents serbes du Kosovo ont menacé des rapatriés albanais du Kosovo se sont produits dans les municipalités de Strpce et Vitina. L'intervention de la police de la MINUK et du HCR a permis de désamorcer les tensions. L'état des relations interethniques et, par conséquent, le climat des rapatriements varient d'une localité à l'autre. Dans certaines municipalités, on constate une plus grande liberté de circulation, une sécurité accrue pour les communautés minoritaires et une meilleure intégration de ces communautés dans les structures administratives et les services sociaux; en revanche, d'autres ont connu une détérioration des relations intercommunautaires, souvent provoquée par le retour spontané des déplacés, une politisation des décisions des assemblées municipales, des litiges de propriété et des incidents portant atteinte à la sécurité.

39. Les groupes de travail municipaux et régionaux ont approuvé 30 projets qui ont reçu un financement de plusieurs États Membres. Ainsi, dans la municipalité de Klina, un groupe de 44 Serbes du Kosovo sont rentrés dans les villages de Bica et Grabac en deux étapes – en juillet et au début du mois de septembre 2002. Dans la municipalité de Lipljan, 26 familles ashkali sont retournées dans deux villages. Les responsables politiques à l'échelon central ont continué à se montrer favorables aux retours. Toutefois, un engagement plus important et plus systématique est requis de la part de tous les intervenants locaux et les nombreuses déclarations positives doivent encore se traduire en mesures concrètes. Grâce à un large éventail d'activités, on a continué de promouvoir le dialogue et la réconciliation interethniques. C'est ainsi que plusieurs clubs de football et de boxe, représentant des communautés minoritaires ont adhéré aux fédérations sportives respectives du Kosovo et participeront

désormais aux championnats nationaux lors de la prochaine saison sportive. En outre, un certain nombre de manifestations culturelles réunissant différents groupes ethniques ont été organisées dans le nord du Kosovo.

B. Efforts visant à améliorer la liberté de circulation

40. Les premiers permis de conduire de la MINUK ont été délivrés le 22 juillet 2002. Le même jour, 37 000 demandes de renouvellement de permis de conduire ont été reçues et 21 000 permis ont été établis en vue de leur distribution. Ces permis remplaçaient ceux délivrés par la République fédérale de Yougoslavie, dont certains avaient expiré. Les permis délivrés par la MINUK répondent à toutes les normes européennes et sont valides dans toute l'Europe. Les Parlements yougoslave et serbe ont tous deux approuvé le texte du Protocole commun sur la circulation des véhicules immatriculés et sur la délivrance de plaques minéralogiques et de documents d'immatriculation des véhicules. Ces plaques et documents délivrés par la MINUK sont aussi reconnus désormais par l'ex-République yougoslave de Macédoine. Conformément au Document commun, la MINUK a commencé à délivrer gratuitement des plaques minéralogiques aux Serbes du Kosovo le 17 septembre 2002.

C. Biens

41. Des efforts ont également été entrepris pour renforcer la capacité de la Direction du logement et des biens immeubles de traiter les demandes de logement grâce à un accroissement des effectifs et à une restructuration de la Direction sous la conduite de la MINUK. À la fin de septembre 2002, 19 862 demandes avaient été déposées auprès de la Direction qui s'était prononcée sur 644 d'entre elles. Sur ces décisions, 322 avaient été appliquées, dont 241 au moyen d'expulsions par la force. Au total, 3 785 biens immeubles ont été placés sous l'administration de la Direction.

D. Financement

42. Outre la persistance des problèmes de sécurité qui représentent toujours le principal obstacle aux retours,

les fonds ont été insuffisants pour faire face même à un nombre relativement faible de retours, comme c'est le cas actuellement, si bien que certains rapatriés qui étaient revenus de leur propre initiative envisagent de repartir. Pour remédier à ce problème qui devrait s'aggraver encore en 2003, la MINUK s'est attachée à renforcer les contacts avec la communauté des donateurs. Les ressources nécessaires aux rapatriements, y compris la nécessité urgente de financer la Direction du logement et des biens immeubles, constitueront l'une des priorités absolues lors de la prochaine conférence des donateurs qui aura lieu en novembre 2002.

VIII. Relations avec la République fédérale de Yougoslavie

43. La MINUK a maintenu des contacts réguliers avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et des Républiques de Serbie et du Monténégro. À sa réunion du 3 octobre, le Groupe de travail de haut niveau a examiné les questions des rapatriements, de la stratégie pour Mitrovica et de la criminalité. Par ailleurs, mon Représentant spécial a régulièrement rencontré le Vice-Premier Ministre serbe et Président du Centre de coordination de la République fédérale de Yougoslavie/Serbie pour s'entretenir de questions politiques, en particulier de la criminalité, de la décentralisation et des prochaines élections locales. Lors des entretiens tenus récemment avec les fonctionnaires monténégrins, il a été question de resserrer la coopération régionale pour que des mesures concrètes, notamment le renforcement de la coopération policière, soient prises face à la criminalité organisée. La MINUK a également proposé de déplacer les postes frontière de façon à supprimer le no man's land entre le Kosovo et le Monténégro. Les élections présidentielles serbes organisées pour les Serbes du Kosovo se sont déroulées sans incident. La MINUK n'a pas pris part à l'organisation de ces élections, comme elle avait fait en 2000 pour l'élection du Président de la République fédérale de Yougoslavie et l'élection du Parlement serbe. Pour des raisons de sécurité, les candidats n'ont pas été autorisés à faire campagne au Kosovo. Les médias et les dirigeants politiques albanais du Kosovo ont critiqué la tenue des élections serbes au Kosovo qu'ils ont jugée inappropriée.

IX. Coopération régionale

A. Relations avec l'ex-République yougoslave de Macédoine

44. La MINUK et les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont continué à chercher une solution pratique pour les fermiers vivant dans la zone frontalière. Ainsi, l'ouverture de deux nouveaux points de passage a été envisagée. La MINUK et la KFOR ont fait des propositions concrètes quant à l'emplacement de ces points de passage, propositions que les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine sont en train d'examiner.

B. Relations avec l'Albanie

45. Lors de sa visite à Tirana en juillet 2002, mon Représentant spécial a signé avec le Ministre albanais des finances et de l'économie un mémorandum d'accord sur la coopération économique, qui pose les conditions de l'établissement de futurs partenariats dans les domaines du commerce, du tourisme, des transports et du développement économique général. Au cours d'une visite effectuée en septembre 2002, mon Représentant spécial a signé un mémorandum d'accord sur la coopération policière et un autre sur la reconnaissance mutuelle du régime d'assurance automobile. En outre, les deux parties ont convenu d'entamer des discussions sur un accord bilatéral de coopération dans les domaines de la culture, de la jeunesse et des sports.

C. Relations avec la Slovénie

46. Les relations entre la MINUK et la Slovénie se sont renforcées lorsque mon Représentant spécial s'est rendu dans le pays en septembre 2002 dans le but de resserrer la coopération sur les questions pratiques, notamment l'investissement et le développement économique. Il a signé un mémorandum d'accord sur la reconnaissance mutuelle du régime d'assurance automobile, qui sera bientôt suivi par un protocole sur la reconnaissance des plaques d'immatriculation. On est également parvenu à un accord sur le renforcement de la coopération policière, qui sera bientôt rendu officiel.

X. Activités d'appui

47. La Mission a continué à faire en sorte que le transfert au budget consolidé du Kosovo de toutes les dépenses d'appui aux postes de police prenne effet le 1er janvier 2003. Pour l'heure, les dépenses de fonctionnement du quartier général central et des quartiers généraux de région continueront à être imputées au budget de la MINUK. La séparation de l'unité télématique de la police du reste du réseau de la Mission est en bonne voie, bien que le réseau de communication de la Mission continue à être utilisé comme opérateur. Les gros travaux nécessaires au fonctionnement du Groupe de police spéciale, du Groupe de la protection rapprochée, le Groupe des enquêtes financières et le Groupe des enquêtes criminelles ont été achevés. Des améliorations ont été apportées au centre médical de la MINUK qui a reçu des équipements de radiographie et de laboratoire.

XI. Observations

48. Les prochaines élections municipales marqueront une nouvelle étape dans la mise en place des institutions au Kosovo. Il importe que la campagne et le scrutin se déroulent sans incident avec la participation de toutes les communautés. Je suis très satisfait de l'appel à la participation aux élections opportunément lancé par le Président Kostunica et j'engage tous les électeurs à exercer ce droit politique essentiel dans une démocratie.

49. Les élections ne sont toutefois qu'une première étape. Une représentation importante de toutes les communautés dans les organes centraux et locaux permettrait au Kosovo de disposer d'un bon gouvernement mais également à toutes les communautés de s'assurer le bénéfice de résultats concrets, ce qui est loin d'être le cas jusqu'à présent. Cette responsabilité incombe certes aux représentants des minorités mais bien plus encore à ceux des grands partis. Le démantèlement des structures parallèles peut y contribuer. J'estime qu'en rejetant les propositions des représentants des minorités tendant à faire voter une loi sur l'enseignement supérieur, l'Assemblée parlementaire a laissé échapper de nouvelles possibilités. J'engage tous les intéressés à appuyer les institutions locales à tous les niveaux, à se servir du cadre qu'elles offrent pour collaborer entre eux et avec la MINUK pour le bien de tous les habitants de la

région. À cet égard, j'appuie la stratégie que mon Représentant spécial a définie il y a peu de temps pour Mitrovica et qui repose sur la participation aux élections, un gouvernement conjoint et la décentralisation.

50. Les déclarations de soutien des fonctionnaires locaux en faveur de la politique de tolérance, de réconciliation et d'intégration doivent être suivies de mesures concrètes visant à créer des conditions favorables à l'intégration durable de tous ceux qui souhaitent retrouver leurs foyers au Kosovo. La réconciliation implique également qu'il faut faire la lumière sur le sort des disparus, d'où la nécessité de procéder le plus tôt possible aux exhumations requises. Le succès de toutes ces opérations dépend pour beaucoup de l'appui des donateurs et, par conséquent, des résultats de la conférence des donateurs, qui doit se tenir à Bruxelles le 5 novembre 2002.

51. Nul n'est au-dessus des lois et les principes du droit doivent être respectés. On a beaucoup progressé dans ce domaine, en particulier pour ce qui est de la mise en place du Service de police du Kosovo. Des progrès ont également été faits dans la lutte contre la criminalité organisée grâce aux précieuses contributions des États Membres. Je ne doute pas que les donateurs continueront à financer cet important programme, de même que d'autres tels que la protection des témoins.

Je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, Michael Steiner, ainsi qu'aux femmes et aux hommes de la Mission, qui se sont acquittés de leurs tâches de façon exemplaire. Je remercie également nos partenaires au sein de la MINUK, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que les organismes, institutions, collaborateurs et donateurs pour leur solide appui à l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Annexe I

A. Composition et effectifs de la police de la MINUK (au 7 octobre 2002)

| <i>Pays</i> | <i>Effectif</i> | <i>Pays</i> | <i>Effectif</i> |
|---------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Allemagne | 400 | Kirghizistan | 4 |
| Argentine | 146 | Lituanie | 9 |
| Autriche | 44 | Malaisie | 47 |
| Bangladesh | 73 | Malawi | 21 |
| Belgique | 1 | Népal | 46 |
| Bulgarie | 100 | Nigeria | 63 |
| Cameroun | 19 | Norvège | 27 |
| Canada | 23 | Pakistan | 71 |
| Danemark | 27 | Philippines | 25 |
| Égypte | 57 | Pologne | 125 |
| Espagne | 148 | Portugal | 19 |
| États-Unis d'Amérique | 478 | République tchèque | 16 |
| Fédération de Russie | 123 | Roumanie | 184 |
| Fidji | 35 | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 155 |
| Finlande | 26 | Sénégal | 15 |
| France | 94 | Slovénie | 15 |
| Ghana | 110 | Suède | 46 |
| Grèce | 20 | Suisse | 9 |
| Hongrie | 5 | Tunisie | 6 |
| Inde | 505 | Turquie | 119 |
| Islande | 2 | Ukraine | 193 |
| Italie | 62 | Zambie | 38 |
| Jordanie | 437 | Zimbabwe | 61 |
| Kenya | 25 | | |
| Total | 4 274 | | |

B. Composition du Service de police du Kosovo (au 7 octobre 2002)

| <i>Catégorie</i> | <i>Pourcentage</i> | <i>Effectif</i> |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Albanais du Kosovo | 85,23 | 4 184 |
| Serbes du Kosovo | 8,11 | 498 |
| Membres d'autres minorités ethniques | 6,67 | 558 |
| Total | | 5 240 |
| Hommes | 84,34 | 4 419 |
| Femmes | 15,66 | 821 |

Annexe II

Statistiques relatives à la criminalité

| <i>Délit</i> | <i>Juillet-septembre 2001</i> | <i>Juillet-septembre 2002</i> | <i>Janviert-septembre 2001</i> | <i>Janvier-septembre 2002</i> |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Meurtres | 38 | 11 | 152 | 51 |
| Tentatives de meurtre | 36 | 40 | 149 | 102 |
| Vols | 2 285 | 2 098 | 6 652 | 6 102 |
| Traite des êtres humains | 44 | 17 | 93 | 44 |
| Vols de véhicules | 531 | 349 | 2 134 | 1 224 |
| Vols qualifiés | 145 | 161 | 499 | 441 |
| Agressions contre un membre de la famille | 7 | 68 | 10 | 207 |

Annexe III

Composition et effectifs de la composante de liaison militaire de la MINUK (au 1er octobre 2002)

| <i>Nationalité</i> | <i>Nombre d'officiers de liaison</i> |
|---|--|
| Argentine | 1 |
| Bangladesh | 1 |
| Belgique | 1 |
| Bolivie | 1 |
| Bulgarie | 1 |
| Chili | 1 |
| Danemark | 1 |
| Espagne | 2 |
| États-Unis d'Amérique | 2 |
| Fédération de Russie | 2 |
| Finlande | 2 |
| Hongrie | 1 |
| Irlande | 3 |
| Italie | 1 |
| Jordanie | 1 |
| Kenya | 1 |
| Malaisie | 1 |
| Malawi | 1 |
| Népal | 2 |
| Norvège | 2 |
| Nouvelle-Zélande | 1 |
| Pakistan | 1 |
| Pologne | 1 |
| République tchèque | 1 |
| Roumanie | 1 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2 |
| Suisse | 1 |
| Ukraine | 2 |
| Zambie | 1 |
| Total | 39 |